

ARRETE DU MAIRE

2024-020

ARRETE DE CIRCULATION **PROVISOIRE RELATIF AUX** TRAVAUX DE REPRISE D'UN AFFAISSEMENT SUR CHAUSSEE FACE DU N°32 RUE DES **PINCEVINS**

> DU 22.01.24 AU 29.02.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions nº 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise CTC-09-2017-060,

Considérant que la société LOCATRA IDF, sise au n°74 rue Henri Farman 92290 TREMBALY EN France, représentée par M. Nicolas KNAUSS, (tél: 07.61.24.71.72 Mail: nicolas.knauss@locatra.com), agissant pour le compte GRDF, sise 16 rue Lavoisier 95300 PONTOISE, représentée par M. Eric MALLET (Tél.: 01.30.17.38.82 mail - eric-e-mallet@erdf-grdf.fr), doit réaliser des travaux de reprise d'un affaissement sur chaussée en face du n°32 rue des Pincevins, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

- A titre provisoire, la rue des Pincevins, dans sa partie comprise entre le boulevard Roger Salengro et la rue des Graviers, fait l'objet des mesures suivantes :

- Rétrécissement de la chaussée de 8h00 à 17h00. La chaussée 1) laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 2,80 mètres.
- 2) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des hommes trafic, mis en place par l'entreprise.
- 3) Un stationnement interdit au droit des travaux, sur chaussée et trottoirs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.





2024-020

ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REPRISE D'UN
AFFAISSEMENT SUR
CHAUSSEE FACE DU
N°32 RUE DES
PINCEVINS

DU 22.01.24 AU 29.02.24

- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux si nécessaire, par les passages piétons existants.
- ARTICLE 2 Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 22 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024.
- **ARTICLE 3** La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société LOCATRA, sous le contrôle des services techniques de la Ville.
- **ARTICLE 4** La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.
- **ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.
- **ARTICLE 6** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 janvier 2024.

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

